

Rapport annuel 2022

Situation en matière d'égalité Femmes/Hommes sur le territoire

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT). Ce rapport doit se composer de deux parties :

1. La première partie concerne le **bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale.**
2. La seconde partie concerne le **bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.**

Références :

Code général des collectivités territoriales

Article D2311-16 :

- I. - En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un **rappor tannuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.**

II. - Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la Communauté de communes ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

III. - Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques. Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**Article 1 :**

L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- 1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- 2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
- 3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- 4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
- 5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
- 6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- 7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- 8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- 9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Article 1 :

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, ensemble de la population.

Objet : élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement à la préparation de leur budget.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2016

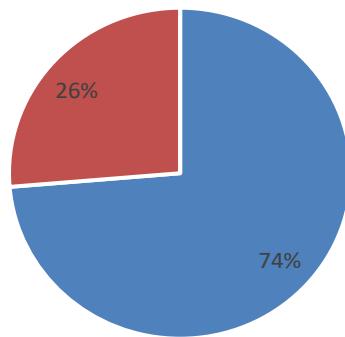
Première partie

Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

Répartition des hommes et des femmes

	Femmes	Hommes	Total	% femmes	% hommes
Titulaires	14	3	17	82%	18%
Non-titulaires	0	2	2	0%	100%
Effectif total	14	5	19	74%	26%

Répartition hommes-femmes



■ % femmes ■ % hommes

Repartition des effectifs par catégorie sur emplois permanents

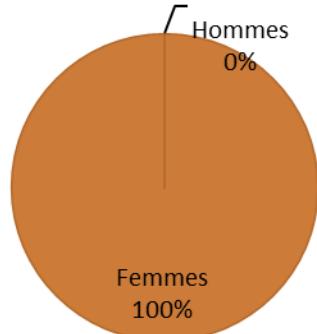
	Catégorie			
	A	B	C	TOTAL
Femmes	2	4	8	14
Hommes	0	0	3	3
TOTAL	2	4	11	17

Au niveau national, dans la FPT:

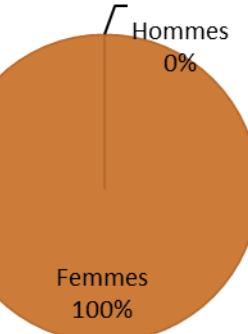
cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
 cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
 cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

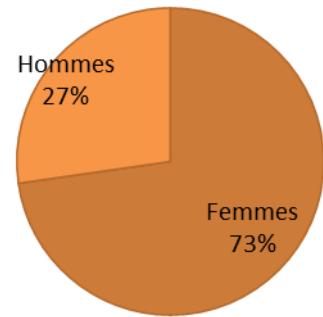
Catégorie A



Catégorie B



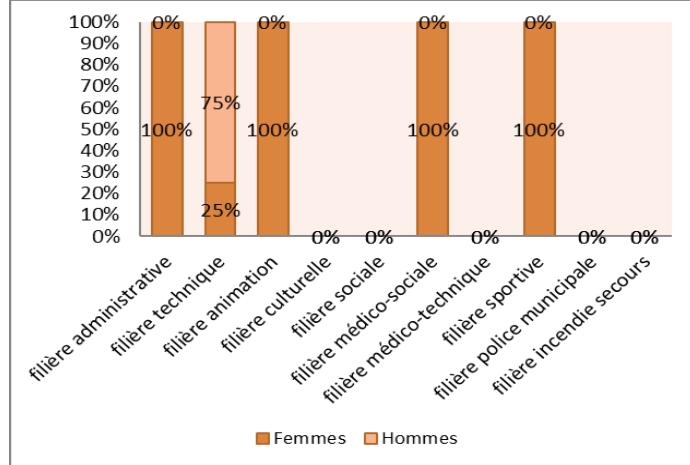
Catégorie C



Part des femmes et des hommes par filières

Titulaires

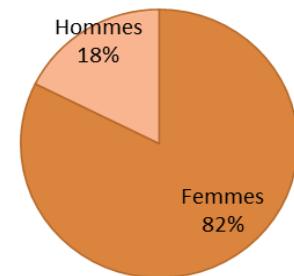
	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	10	0	10
filière technique	1	3	4
filière animation	1	0	1
filière culturelle	0	0	0
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	1	0	1
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	1	0	1
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	14	3	17



Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative		2	2
filière technique		0	0
filière animation		0	0
filière culturelle		0	0
filière sociale		0	0
filière médico-sociale		0	0
filière médico-technique		0	0
filière sportive		0	0
filière police municipale		0	0
filière incendie secours		0	0
TOTAL	0	2	2

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)



Pyramide des âges

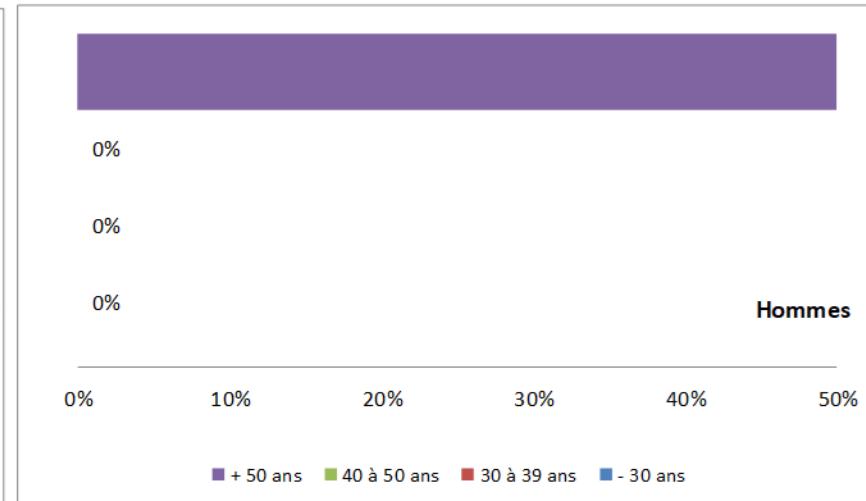
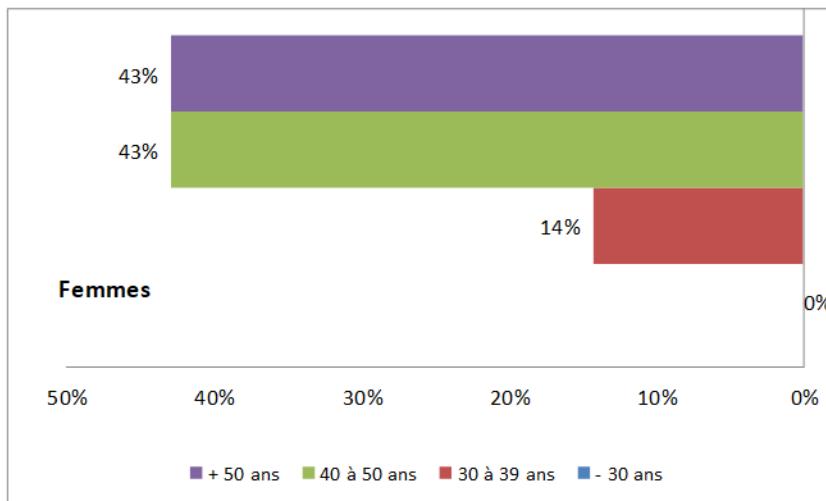
	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	6	43%	3	100%
40 à 50 ans	6	43%	0	0%
30 à 39 ans	2	14%	0	0%
- 30 ans	0	0%	0	0%
Total	14	100%	3	100%

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans
hommes: 43,6 ans

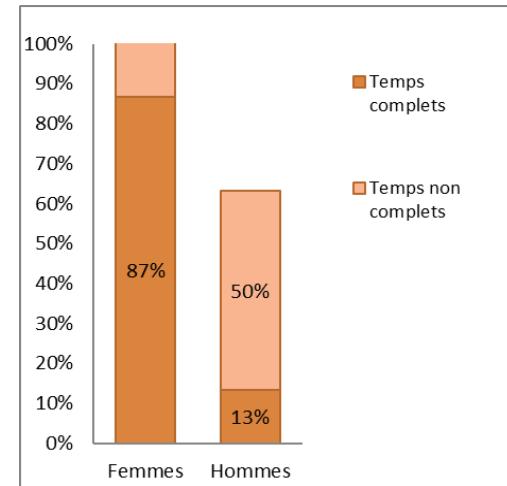
Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem feth)
Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9%
hommes: 33,4 %

Source: DGAFF, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014



Temps complets / non complets

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	13	2	87%	13%
Temps non complets	1	1	50%	50%
Temps partiel	0	0	0%	0%
Total	14	3	82%	18%



Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	0	0
	Temps complet	2	0
	Total	2	0
Catégorie B	Temps partiel	0	0
	Temps complet	4	0
	Total	4	0
Catégorie C	Temps partiel	0	0
	Temps complet	7	2
	Total	7	2
Total toutes catégories	Temps partiel	0	0
	Temps complet	13	2
	Total	13	2

Répartition des femmes et des hommes sur les emplois à responsabilité

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	0	0	0
postes de direction	1	0	1
postes de responsable de pôle/chef-fé de service	5	0	5
Total	6	0	6

Au niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes
 Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes
 Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

Source: DGAEP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	1	0	1
cadres A filière culturelle	0	0	0
cadres A filière sociale	0	0	0
cadres A filière sportive	0	0	0
cadres A filière police	0	0	0
cadres A filière médico-technique	1	0	1
Total	2	0	1

Congé parental

Femmes	0
Hommes	0
Total	0

Pas de congé parental en 2022

Avancements de grade

Pas d'avancement de grade en 2022

Promotions interne

Un avancement par promotion interne en 2022 (passage de catégorie C à B)

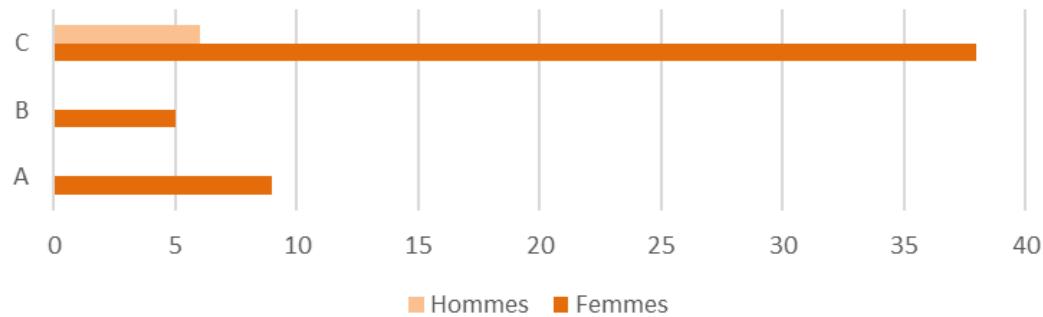
Recrutement

Trois recrutements en 2022: un agent de catégorie B de sexe féminin, deux agents de catégorie C de sexe masculin en CDD

Formations : nombres de jours cumulés

Catégories	Femmes	Hommes
A	9	
B	5	
C	38	6

Nombres de jours de Formation cumulés en 2022



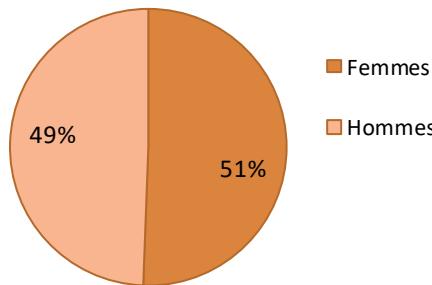
Seconde partie

Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes

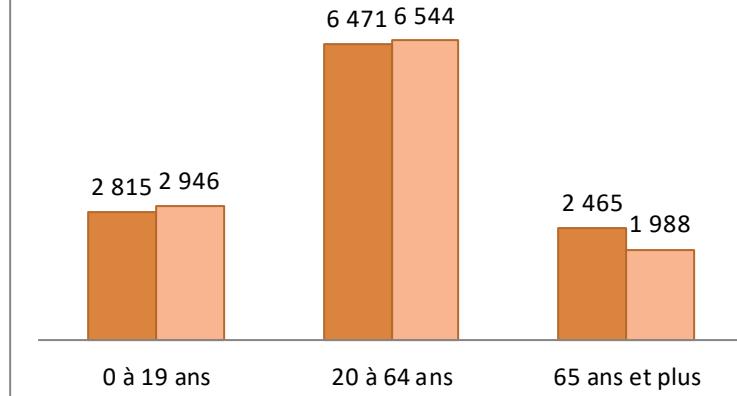
Population par sexe et tranche d'âge

Tranche d'âge	Territoire				National			
	Femmes	%	Hommes	%	Femmes	%	Hommes	%
Total	23 230				68 042 591			
Ensemble	11 751	50,59	11 479	49,41	35 122 000	51,62	32 920 000	48,38
0 à 19 ans	2 815	23,96	2 946	25,66	7 813 000	22,25	8 209 000	24,94
20 à 64 ans	6 471	55,07	6 544	57,01	19 103 000	54,39	18 456 000	56,06
65 ans et plus	2 465	20,98	1 988	17,32	8 200 000	23,35	6 263 000	19,02

Population par sexe

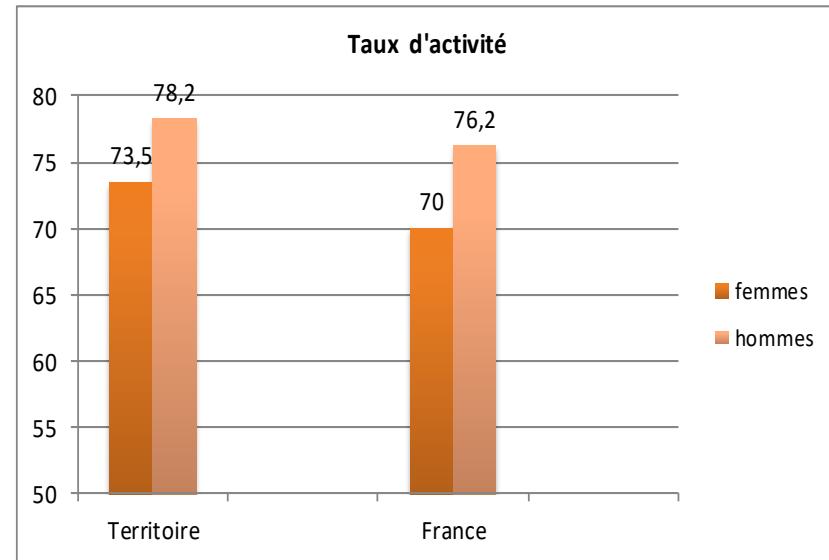


Comparaison par tranche d'âge et par sexe



Taux d'activité des femmes et des hommes sur le territoire

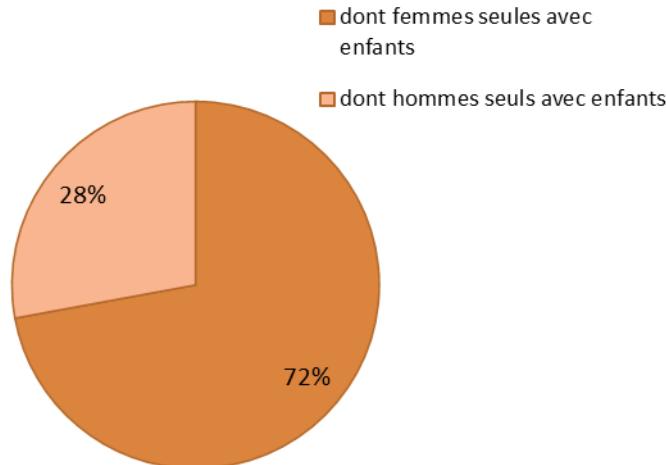
	Territoire	France
Femmes	73,5	70
Hommes	78,2	76,2



Familles monoparentales

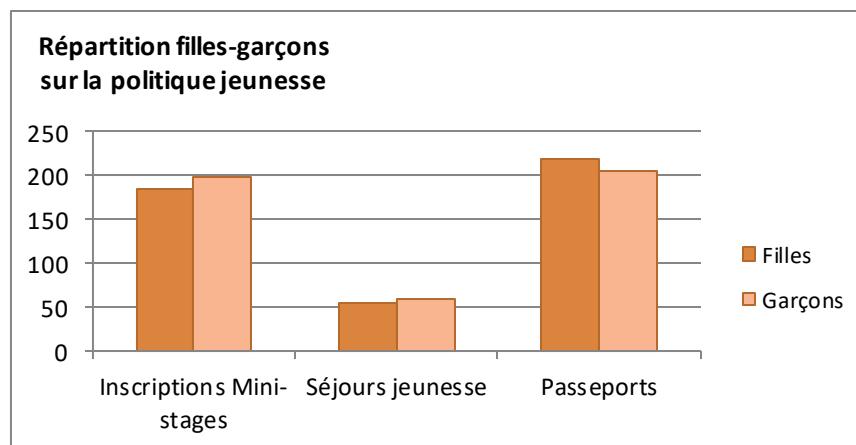
	Territoire	France
Nombre de familles	6 748	7 979 000
famille monoparentales	810	1 969 000
Part des familles monop	12	25
dont femmes seules avec enfants	584	1 622 000
dont hommes seuls avec enfants	226	347 000
Part des femmes seules avec enf	72,10%	82,38%
Part des hommes seuls avec enf	27,90%	17,62%

Répartition au sein des familles monoparentales

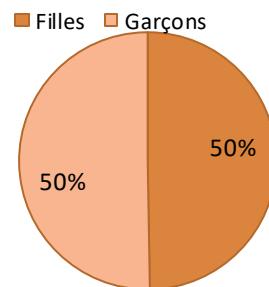


Répartition filles-garçons sur la politique jeunesse

	Filles	Garçons
Inscriptions Mini-stages	184	198
Séjours jeunesse	55	60
Passeports	220	206
En totalité	459	464



Répartition des inscriptions à l'Espace jeunesse



En 2022, la Communauté de Communes Bassée Montois a suivi le plan d'actions pluri-annuel 2021-23 pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce plan est articulé autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 : évaluer, prévenir et traiter des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes
- Axe 2 : garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Axe 3 : favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale
- Axe 4 : lutter contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations

Ce plan définit des objectifs de progression sur différentes thématiques, des actions, un calendrier prévisionnel et des indicateurs de suivi.

La Communauté de communes souhaite maintenir son effort de promotion de l'égalité entre les hommes les femmes selon 2 axes :

- Recrutement de manière à rétablir un meilleur équilibre entre les effectifs hommes et femmes et à assurer leur rajeunissement;
- Formation et parcours professionnels pour la professionnalisation des agents quelque soit le sexe